

COMITE CENTRAL AGRICOLE DE LA SOLOGNE
18 av de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1911

Procès verbal de l'Assemblée générale du 8 avril 2022

Le comité Central Agricole de la Sologne s'est réuni sur convocation de son Président Dominique Norguet afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1 - rapport moral du Président
- 2 - approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 8 avril 2022 statuant sur l'exercice 2021
- 3 - comptes de l'exercice 2022
- 4 - budget prévisionnel 2023
- 5 - affectation du résultat
- 6 - quitus aux administrateurs
- 7 - montant des adhésions
- 8 - renouvellement de 1 Administrateur
- 9 - ratification de 4 administrateurs cooptés

Le président accueille Pascal Bioulac, maire de Lamotte Beuvron, et président de la Communauté de communes Cœur de Sologne, ainsi qu'Agnés Thibault, présidente de la Communauté de communes Sologne des rivières, et des présidents d'honneur Gilles Durant des Aulnois, Bernard Divisia.

Présentation par Eloïse Renault, de l'histoire du Siège du Comité Central Agricole :

Décision de construction en Octobre 1905, plan en 1906, achat du terrain pour 26 000 frs de l'époque. Construction réalisée par Louis Dutoit en 1908.

Certains éléments de construction proviennent du château de Chéreau à Montrieux en Sologne, qui a été démoli avant d'être reconstruit. L'architecture est assez semblable à celle de ce château, et la salle de réunions est une copie du hall du château de Chéreau, de même que la galerie et le balustre du haut, et d'autres éléments intérieurs.

On retrouve aussi des éléments ressemblants à ceux du château d'Hortie, après sa reconstruction suite à un incendie en 1901.

Le bâtiment était identifié en tant qu'hotel ou pavillon, avec une grande salle de réunions, une bibliothèque.

Le CCAS est reconnu d'utilité publique en 1911 par le Président Fallières, avec des encouragements pour la prospérité de la Sologne et la défense et de ses intérêts.

Commentaire de Pierre-Charles de Graciensky : « Dutoit est un pionner de l'art nouveau, on l'a échappé belle ».

Dominique Norguet rappelle que le CCAS a signé en 2021 un bail emphytéotique de 50 ans avec la Ville de Lamotte-Beuvron. Il est suggéré au Maire de Lamotte-Beuvron de conserver l'architecture, et notamment le balustre, lors de la restauration de ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de rendre au bâtiment tout son lustre. François Belant, Conseiller municipal de Lamotte-Beuvron, suit le chantier de près.

L'Assemblée générale est ouverte à 17h30 .

62 personnes sont présentes ou représentées, plus 5 votes électroniques ; le quorum étant atteint, cette assemblée peut valablement délibérer.

Rapport moral :

Engrillagement : Dominique Norguet rappelle que la position du CCAS est favorable à la proposition de loi CARDOUX visant à réglementer l'engrillagement, adoptée en première lecture par le Sénat. Le CCAS avait été auditionné par la Commission du Sénat le 15 septembre 2021. Position du CCAS : « nous apprécions son caractère équilibré car elle est soucieuse de la protection de la nature, de la biodiversité et de la protection du droit de propriété. »

Ce texte est aujourd'hui en attente d'un vote par l'Assemblée nationale. Le CCAS conseille la transposition des recommandations du STRADET par les élus, dans les communes lors de l'élaboration des PLU.

Question : « laisser 30 cms en dessous de la clôture en bord de route, est dangereux. »

Réponse : « il est indiqué que la proposition de loi inclu les notions de sécurité. »

Menace sur les étangs et les retenues d'eau des moulins : dès le mois d'avril 2021, le CCAS faisait part de son opposition, auprès du commissaire enquêteur désigné. L'administration met en œuvre des programmes de disparition des seuils de moulins et d'arrasements des étangs, qui sont en conflit avec la loi : certains sont allés au tribunal administratif pour contester les décisions, et maintenir leur patrimoine naturel.

Le CCAS se positionne avec les autorités pour mettre en place des programmes de restauration et non pas de destruction.

Nous sommes vigilants quant à l'application de la loi du 22 août 2021. Elle stipule que les écosystèmes aquatiques sont indispensables à la biodiversité, à la résilience contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution (art45). Par ailleurs, afin d'assurer le développement de la petite hydroélectricité, l'article 49 de la loi précitée, interdit toutes destructions d'ouvrages.

SCOT : le CCAS travaille sur l'élaboration du schéma en qualité de partenaire associé. Il s'invite aux débats sur les directives d'objectifs afin que soient prises en compte les demandes des propriétaires, gestionnaires du territoire dans les domaines forestiers, aquatiques, agricoles, de la biodiversité, du tourisme.

Partenariat : le CCAS a signé une convention de partenariat avec la ville de Lamotte-Beuvron, qui s'engage sur une durée de 50 ans à assurer la réhabilitation et la restauration complète de notre Siège pour donner tout son lustre à ce bâtiment emblématique. Notre Association aura libre accès au bâtiment et disposera d'une salle pour tenir ses Conseils d'administration et ses Assemblées générales.

Annales : l'édition 2020/2021 a été diffusée malgré l'absence de « Rencontres intersolognotes » en raison de la crise sanitaire (Covid).

Communication : votre Association s'est engagée depuis plusieurs années, avec la forte implication de Richard de Beauchesne et Hubert Chevallier, dans un processus de communication actif. Le site Sologne-Avenir est en constante amélioration et vous pourrez désormais être informés régulièrement des actions entreprises. Des alertes par mail diffusées à nos adhérents ont également été initiées pour améliorer la diffusion de l'information.

Nous poursuivons la mise à jour de nos fichiers adhérents. Aidez-nous à renseigner les adresses mail manquantes.

1^{ère} résolution : rapport moral du président :

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2^{ème} résolution : approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 24 septembre 2021 statuant sur l'exercice 2021

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte d'exploitation, le bilan, le budget prévisionnel sont annexés au présent procès-verbal.
3^{ème} résolution : comptes de l'exercice 2022:

- Rapport financier (Marc Gourdou)
- Recettes : 11 834,80 €
 - Dépenses : 11 739,24 €
 - Réserves au 31/12 : 42 000 €

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4^{ème} résolution : budget prévisionnel 2023 :

Produits : 11 025 €

Dépenses : 10 980 €

Les recettes sont de 11 025 €, grâce à la location du bâtiment et aux produits financiers.

Les dépenses sont en baisse en raison de la suspension des « Rencontres » liées à la situation sanitaire.

Nous avons encaissé 162 cotisations sur l'exercice écoulé. Ce chiffre est stable depuis 2019, mais en baisse de 10% en moyenne, par rapport aux 10 dernières années.

Une relance par voie postale est en cours auprès de 200 adhérents dont nous n'avons pas les adresses électroniques.

Approbation du budget prévisionnel :

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

5^{ème} résolution : affectation du résultat :

Une partie du résultat sera affectée aux dépenses pour les « Rencontres 2023 » pour lesquelles nous nous sommes déjà engagés auprès du parc équestre, lieu de notre manifestation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

6^{ème} résolution : quitus aux administrateurs :

Ce quitus est adopté à l'unanimité.

7^{ème} résolution : montant de l'adhésion : inchangé 50 €, gratuit pour le conjoint, cotisation de soutien à 200 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} résolution : renouvellement d'1 administrateur :

Renouvellement d'1 administrateur : François d'Espinay Saint Luc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution : ratification de 4 membres cooptés :

Chantal Peter, Yves Bouhier de l'Ecluse, Amaury Guilloteau et Didier Robert Baby.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'Assemblée générale est levée à 18h15, elle est suivie d'un verre de l'amitié.

Le président Dominique Norguet